



HAD de Calais

N° Cristal : 09 69 32 94 10
Télécopie : 03 21 46 48 75
E-mail : had.calaissaintomer@mut-anpdc.fr

HAD de Saint-Omer

N° Cristal : 09 69 32 94 20
Télécopie : 03 21 98 41 30
E-mail : had.calaissaintomer@mut-anpdc.fr

HAD du Douaisis

N° Cristal : 09 69 32 94 39
Télécopie : 03 27 71 39 29
E-mail : had.douaisis@mut-anpdc.fr

HAD du Cambrésis

N° Cristal : 09 69 32 94 45
Télécopie : 03 27 72 07 60
E-mail : had.cambresis@mut-anpdc.fr

HAD de Flandre Maritime

N° Cristal : 09 69 32 95 24
Télécopie : 03 28 60 59 08
E-mail : had.flandremaritime@mut-anpdc.fr

Ce guide et une vidéo explicative sont disponibles
sur notre site Internet à l'adresse suivante :

www.hadmut5962.fr/professionnels-sante/bon-usage-medicament

ou en scannant le QR code ci-contre



Pour plus d'informations sur les médicaments, consultez



Base de données des médicaments du CNHIM
www.theriaque.org

GUIDE D'UTILISATION DE L'ORDONNANCIER HAD À L'ATTENTION DES MÉDECINS TRAITANTS ET HOSPITALIERS



SUPPORT UNIQUE DE PRESCRIPTION, DÉLIVRANCE ET ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX EN HOSPITALISATION À DOMICILE



Ce document a été réalisé par le groupe inter-HAD du Nord et du Pas-de-Calais.
Il a été validé par l'Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT), l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Pharmaciens et l'Union Régionale des Médecins Libéraux.

Révisé en Juillet 2019 par la sous-commission Médicaments / Dispositifs médicaux des établissements HAD de la Mutualité Française Aisne - Nord - Pas de Calais SSAM.



Le circuit du médicament en établissement de santé fait l'objet d'un **encadrement réglementaire strict** et de nombreuses préconisations de la Haute autorité de santé (HAS). Un Contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) signé entre chaque établissement de santé,

l'Agence régionale de santé (ARS) et l'organisme local d'assurance maladie, permet de **renforcer la sécurité du patient** vis-à-vis de la iatrogénie médicamenteuse évitable.

Les structures d'Hospitalisation à domicile, établissements de santé à part entière, sont soumises à ces obligations. Sous l'impulsion du Comité du médicament des HAD sans pharmacie à usage intérieur du Nord et du Pas-de-Calais, un **support unique de suivi des traitements médicamenteux** a été mis en place. Il regroupe les prescriptions médicales, les délivrances, ainsi que la traçabilité de l'administration des médicaments. Il permet de répondre aux exigences suivantes :

- **Conformité des prescriptions médicales.**
- **Absence de recopie des traitements** : utilisation du même support par les 3 métiers (médecins, pharmaciens, infirmiers).
- **Traçabilité et horodatage** de chaque acte réalisé.
- **Traçabilité de l'autogestion des traitements** par le patient et/ou sa famille.
- **Identification et signature** des intervenants.

Que contient le document ?

Le document est composé de 2 feuillets autocopiants :

1°) Fiche de prescription et de délivrance (Format A4), réservée aux médecins et aux pharmaciens.

2°) Fiche d'administration des traitements (Format A3), destinée aux infirmiers, aux patients et à leur entourage.

Le support est prévu pour **14 jours**. Lors de l'admission du patient, **2 ordonnanciers** sont mis à disposition dans le dossier de soins au domicile du patient.

Il est recommandé d'écrire avec un stylo bille afin que les 2 feuillets soient lisibles.



En tant que médecin prescripteur, que dois-je faire ?



- Compléter l'ensemble des renseignements demandés dans l'entête de l'ordonnance.
- Rédiger la prescription à raison d'un **médicament par ligne** en privilégiant les dénominations communes internationales.
- Noter sur le support unique les **stupéfiants et les médicaments d'exception**. Attention : ils ne seront délivrés par le pharmacien que si vous réalisez en plus une prescription sur les documents réglementaires habituels.
- **Préciser si vous autorisez l'autogestion du traitement** par votre patient en cochant la case devant la spécialité.
- Lorsque la feuille d'administration est complète, utiliser un nouveau document à disposition au domicile du patient.
- **Indiquer chaque arrêt de traitement** par une double flèche verticale au jour voulu.
- Vous trouverez au bas du document une case pour y apposer votre tampon, dater et signer la prescription.
- **Prévoir une nouvelle visite du patient sous 2 semaines** pour renouveler les prescriptions.

Dans l'exemple ci-dessous, les traitements en couleurs font l'objet d'une ordonnance sécurisée (en bleu) ou d'exception (en vert).

Spécialités	Matin	Midi	Soir	Coucher	Durée
☐ Paracétamol 500 mg cp	1	1	1		8 jrs
☐ Durogésic 25 µg /72h DTD					10 jrs
☐ Augmentin 1G IV en 30 min dans perfusion	1	1	1		7 jrs
☐ Perfusion sérum salé isotonique 100ml	1	1	1		7 jrs
☐ Lantus S/C	10		6		10 jrs
☐ Eprex 4000 UI / semaine (pendant 3 mois)					15 jrs

Pour information : La pharmacie délivre pour 7 jours de traitement, ou au plus petit conditionnement, comme le prévoit la convention de partenariat.

N.B. L'ordonnancier HAD ne doit être utilisé que pour les prescriptions de médicaments et de compléments nutritionnels.